

CTM du 5 octobre 2016 :

Déclaration liminaire de la FNECFP FO

Un peu plus d'un mois après la rentrée scolaire peut-on dire que pour les personnels et l'école de la République la situation s'est améliorée ? Que leurs revendications ont été entendues ?

A l'évidence non.

La rentrée scolaire s'est faite sous le signe de conditions de travail dégradées : les annonces sur les créations de postes, c'est le moins que l'on puisse dire, ne se traduisent pas sur le terrain.

Quant à la réforme du collège, son application se traduit par une organisation différente d'un collège à l'autre, des dispositifs imposés aux enseignants sans profit pour les élèves. Le point commun à tous les établissements, c'est la diminution des heures de cours et la désorganisation. On ne voit pas où est le progrès, et les personnels, s'ils subissent la réforme, continuent de la rejeter.

La colère a également gagné les personnels de direction surchargés de travail. Nous apportons notre soutien aux actions de notre syndicat IDFO afin d'obtenir satisfaction de leurs revendications sur leurs missions et leur reconnaissance matérielle et morale .

La loi Travail n'a été adoptée que par l'utilisation par trois fois de l'article 49-3, contre la majorité de l'opinion publique , sans majorité parlementaire pour l'adopter.

Parce que cette loi est régressive, en particulier sur l'inversion de la hiérarchie des normes, avec les organisations qui ont agi ensemble ces derniers mois, nous continuons d'en demander l'abrogation. Il est clair qu'à terme, la Fonction publique sera aussi concernée car nombre de règles statutaires relève de la transposition des dispositions du Code du Travail, notamment en matière de respect de la hiérarchie des normes et des droits collectifs, de temps de travail et des règles de négociation.

Les derniers chiffres du chômage, qui se traduisent par une augmentation de 1,4% et plus de 6 millions de salariés inscrits à Pôle Emploi soulignent le caractère néfaste des orientations en matière de politique économique. 100 milliards ont été accordés au patronat en 3 ans, au nom de la lutte contre le chômage: la seule courbe qui s'est inversée est celle des profits.

Le coût prohibitif de ces mesures a notamment pour conséquence l'affaiblissement du financement de la Sécurité sociale et des services publics et une perte continue de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires.

Les mesures prévues par PPCR sur les grilles ne rétabliront pas le pouvoir d'achat. A l'horizon 2020 (si les mesures prévues sont appliquées) les salaires nets n'augmenteront que très faiblement, voire même seront à échelon égal inférieurs en 2020 à ceux de 2010.

La classe exceptionnelle, qui permet certes une augmentation indiciaire, est conçue comme un grade fonctionnel, ce qui exclut a priori une majorité de collègues, ce qui est par définition source d'injustice.

Le projet d'évaluation des enseignants est tout à fait inquiétant .

Le projet de grille d'évaluation fait apparaître des items (par exemple la coopération avec les partenaires de l'école ou agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques), qui à l'évidence sont fort loin du « cœur du métier » -l'enseignement- dans la relation particulière qui se noue au sein des classes dont l'enseignant a la responsabilité. Au nom d'un jugement porté sur l'engagement et non plus la manière de servir, il place les enseignants en concurrence les uns avec les autres.

Le bilan professionnel, qui devrait être communiqué aux évaluateurs par l'enseignant, aggrave encore la situation, sans compter une nouvelle aggravation de la charge de travail.

et laisse une large place à l'arbitraire. Les possibilités de recours en CAP seraient

considérablement affaiblies.

Pour Force Ouvrière, alors que l'évaluation garde un rôle déterminant dans la carrière, le maintien de la notation chiffrée, qui permet une forme d'harmonisation, est indispensable.

Nous demandons que le projet fondé sur la grille de 11 compétences et le bilan professionnel qui n'a été présenté dans les groupes de travail soit abandonné et que la discussion soit ouverte sur de tout autres bases.

Avant de rappeler une demande que nous avons lors d'un précédent CTM, nous tenons à rappeler ici, dans le contexte préélectoral que nous connaissons que notre confédération, conformément à sa tradition, ne donnera aucune consigne de vote ni au premier ni au second tour des élections politiques.

Nous avons demandé qu'un bilan d'ensemble, par académie et par discipline pour le second degré des titularisations, ajournements et licenciements de stagiaires soit présenté. L'administration n'a communiqué à notre connaissance aucun chiffre portant sur l'ensemble. Les remontées que nous avons établies qu'il y a bien un problème.

Je ne donnerai que deux chiffres : dans l'académie de Nantes, 83 stagiaires ont été convoqués à un entretien de fin d'année, mais seuls 18 ont été titularisés. A Amiens ils sont 41, et 20 ont été titularisés.

Monsieur le président, nous souhaitons donc confirmation, comme vous nous l'aviez dit lors du CTM du 12 juillet que ce point sera bien inscrit à l'ordre du jour du deuxième CTM de cette année scolaire, en novembre. (1)

Enfin nous rappelons que nous sommes opposés à l'embauche de contractuels dans le premier degré. Nous demandons l'ouverture des listes complémentaires. La porte a été entr'ouverte dans quatre académies (2) mais nous sommes encore loin des besoins.

Je vous remercie.

(1) Confirmation a été donnée que ce point serait inscrit à un « prochain CTM », donc sans engagement sur la date. La raison invoquée : une enquête est nécessaire auprès des rectorats pour ce qui concerne les résultats du premier degré.

(2) Montpellier, Rouen, Lyon, Poitiers

Précision :

Nous nous sommes associés à la demande de la FSU de retrait de l'ordre du jour du projet d'arrêté sur le traitement automatisé de données à caractère personnel.

Enfin le Ministère a décidé à l'issue du débat de ne pas le soumettre au vote compte tenu des craintes exprimées par la quasi-totalité des organisations. Nous y reviendrons.

Education prioritaire :

régime indemnitaire et NBI des personnels exerçant en REP+et REP.

Les modifications de la carte des établissements de l'éducation prioritaire s'inscrivaient déjà en décembre 2014 dans le cadre de la loi de refondation. En conséquence de cette politique d'économies, le nouveau classement en REP+ et REP qui a supprimé le classement ZEP et ECLAIR n'avait retenu que 350 REP+ et 732 REP excluant 197 réseaux au plan national. Aucune garantie n'avait été donnée aux 186 lycées relevant de l'éducation prioritaire. FO était encore intervenu sur cette question lors du dernier CTM, le 12 juillet 2016.

Or loin de revenir sur le classement des écoles et collèges de l'éducation prioritaire pour leur donner satisfaction, de garantir les personnels des lycées, vous ne prorogez que de deux ans le décret n°2015-1087 du 28 août 2015. Nous voterons pour car c'est une mesure conservatoire. Mais nous vous demandons la pérennisation des indemnités et un élargissement à tous les personnels qui travaillent en éducation prioritaire.

Le 29 septembre les personnels des lycées de l'éducation prioritaire de Versailles étaient en grève et se sont rendus devant le ministère pour exiger le maintien de leur classement (300 collègues étaient présents). Aucune réponse n'a été donnée.

Les personnels sont en colère.

La FNEC FP-FO vous demande d'intégrer les établissements qui légitimement vous demandent à entrer dans l'éducation prioritaire et de prendre les mesures pour les établissements ayant été classés ou classés éducation prioritaire et qui sont menacés de fermeture au nom de « mixité sociale ».

Enfin, nous vous demandons toutes les garanties pour le maintien des points dans la circulaire mutation.

Vote unanime du CTM pour les projets de décrets.

Transposition de PPCR à l'Education nationale :

Les grilles indiciaires PPCR 2017 présentées au CTM du 5 octobre

Déroulement de carrière, évaluation, classe exceptionnelle, bouleversement des statuts particuliers de tous les corps (certifiés, professeurs des écoles, PLP, CPE..)

Le gouvernement veut boucler le dossier au CTM du 16 novembre

Les votes sur les grilles indiciaires

Pour : FSU, UNSA, CFDT

Contre : FO, Snalc

Refus de vote : CGT

Les grilles indiciaires qui s'appliqueront aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en 2017 constituent la première étape de la transposition du protocole PPCR/AFP que Force Ouvrière, avec d'autres organisations, n'a pas voulu signer. En dépit du fait que ce protocole ne remplissait pas les conditions d'un accord majoritaire, le gouvernement en a fait sa feuille de route.

La refonte des grilles est prévue pour s'étaler jusqu'en janvier 2020. Autrement dit bien au-delà de cette législature, ce qui laisse évidemment planer le plus grand doute sur le respect de ce calendrier.

Si ce gouvernement avait réellement eu l'intention de revaloriser les carrières des fonctionnaires, il en aurait largement eu le temps depuis 2012.

Mais avec le pacte de responsabilité -le CICE et les exonérations diverses- plus de 100 milliards ont été transférés vers les entreprises sans effet sur la croissance et l'emploi. Le budget 2017 poursuit dans la même voie.

A l'aune de ces dépenses les montants annoncés par le ministère au titre de PPCR sont dérisoires.

La progression indiciaire affichée est de 4 à 11 points selon les échelons en 2017.

Mais quel sera l'effet réel sur le salaire net ?

4 points résultent de la conversion de l'indemnitaire en indiciaire.

La retenue pour pension va à nouveau augmenter de 0,35%, ce qui représente une ponction équivalente à un ou deux points. Dans le meilleur des cas ce sera quelques euros de plus au bas du bulletin de paie par rapport au salaire actuel.

Mais en réalité ces mesures sont autofinancées par les agents.

Si l'augmentation de la valeur du point a été nulle entre 2010 et 2016, ce n'est pas le cas des prix, et les traitements nets ont baissé de plus de 2%. La perte est de 8%.

De plus dans l'enseignement diverses mesures ont réduit les indemnités et rémunérations annexes pour beaucoup de collègues (diminution de l'indemnité des tuteurs, suppression des décharges statutaires remplacées par des IMP souvent moins rétribuées, perte de la prime d'entrée dans le métier pour beaucoup...). Cette liste est loin d'être complète !

A cela il faut encore ajouter la suppression prévue de l'échelonnement spécifique des professeurs devenue bi-admissibles après 2017.

Rien n'est proposé aux instituteurs au delà du 11° échelon, sauf à intégrer le corps des PE, au pris de la perte de leur droit en matière de logement.

Au terme des « revalorisations » annoncées -si elles sont appliquées par le futur gouvernement-, hors augmentation de l'ISAE, les salaires nets en 2020 seront inférieurs à ceux de 2010.

Nous ne pouvons laisser croire que ce qui est présenté aujourd'hui constitue la première étape d'une revalorisation des personnels.

De plus la durée de carrière moyenne est allongée, même en classe normale, la classe exceptionnelle est un grade fonctionnel qui exclut à priori une majorité de nos collègues et le dispositif de refonte de l'évaluation des personnels est particulièrement inquiétant.

Nos collègues feront leurs comptes en regardant le bas de leur bulletin de paye.

FO a voté un vote contre ce dispositif qui n'est qu'un trompe l'œil et s'insère dans un dispositif régressif pour nos droits avec la mise en place d'un grade fonctionnel et d'une évaluation qui fait des tâches hors enseignement l'essentiel et permet tous les arbitraires.

Ce vote est aussi l'exigence d'une véritable revalorisation de nos salaires et de l'ouverture de véritables négociations pour y parvenir .

L'urgence : multiplier les HIS, les prises de position communes avec les syndicats dans les écoles et les établissements : retrait du projet d'évaluation !

Rapport du CHSCT

Point d'information relatif au bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements du ministère de l'Education nationale et sur les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels

La FNEC FP FO a réaffirmé son appréciation et ses revendications en matière de santé sécurité et conditions de travail qu'elle avait exprimé lors du CHS CT Men du 30 mai 2016.

Vous trouverez le compte rendu détaillé du CHS CT M dans la circulaire sociale n°35 de la FNE FP FO (envoyé le 6 juillet 2016). Elle contient également des exemples concrets qui illustrent et confirment nos positions.